



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

06 05 2022

Date d'affichage :

06 05 2022

Nombre de membres : 37

**Nombre de membres en
exercice :** 37

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 23

Ayant pris part au vote :

29 dont 6 procurations

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 13 05 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, HOMEHR, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, FIGIEL, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, JACQUARD, LAGOGUEY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BAILLY-BAZIN donne procuration à Mme GAUDY
M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU
M. DUQUESNOY donne procuration à Mme HOMEHR
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BANACH
Mme THOMAS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents :

Mme et MM. ANTOINE, GROSJEAN, GUNDALL, JAY, LEIX, PELOIS, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. FIGIEL a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION	Convention relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité – SDEA sur le domaine du SDDEA – Commune de Loches sur Ource
-------------------------------------	---

Pièce-jointe : *Convention relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité – SDEA sur le domaine du SDDEA – Commune de Loches sur Ource*

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité – SDEA sur le domaine du SDDEA – Commune de Loches sur Ource annexée

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre de ses activités, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) doit procéder à l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité, des réseaux d'éclairage public, des installations de communications électroniques.

En sa qualité de maître d'ouvrage et de propriétaire de terrain, le SDDEA se doit de donner son accord à l'accomplissement par le SDEA de tout ou partie de ces travaux.

Les conventions qui en résultent sont réalisées à titre gratuit.

A ce titre des travaux vont avoir lieu sur les parcelles figurant au plan cadastral sous le numéro 110, section ZE, lieu-dit LE BAS MAI sur le finage de la Commune de Loches sur Ource, dont le SDDEA est propriétaire.

Les ouvrages suivants vont être établis à demeure sur ladite parcelle :

- 1 fourreau téléphonique sur une longueur totale d'environ 21.00m ;
- 1 regard France Télécom 30x30

Par conséquent, il est proposé aux membres du Bureau Syndical d'autoriser le Président du SDDEA, à signer une convention à titre gratuit avec le SDEA pour encadrer la réalisation de ces travaux.

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'AUTORISER**, le Président du SDDEA à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube la convention d'enfouissement annexée ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.¹

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET
2022.06.02 16:03:14 +0200
Ref:20220519_135802_1-3-S
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.